



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 26 juillet 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Convention d'occupation précaire de la boutique du stade Armand Cesari au profit de la SAS SCB Distribuzione. Commune de Furiani.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : "Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant que la convention d'occupation précaire de la boutique du stade Armand Cesari consentie à la SAS SCB Distribuzione arrive à échéance le 31 juillet 2022 ;

Considérant que cette même société a souhaité par mail du 8 juin 2022 que cette convention soit renouvelée ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié sur le site de la CAB le 6 juillet 2022 ;

Considérant l'absence de manifestation d'intérêt concurrent ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation au profit de la SAS SCB Distribuzione ;

OBJET : Convention d'occupation précaire de la boutique du stade Armand Cesari au profit de la SAS SCB Distribuzione. Commune de Furiani.

DECIDE

De conclure avec la SAS SCB Distribuzione, sise 20600 Furiani (SIRET : 83527887000018) représentée par son Président Johan Harald Falk Luigi, une convention d'occupation précaire de la boutique du stade Armand Cesari, pour une durée de 3 ans, qui prendra effet le 1^{er} août 2022, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle fixée à 1 170 € HT ;

APPROUVE

Le convention, ci-annexée, définissant les engagements des parties ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **27 JUL. 2022**
et publication ou notification
du **27 JUL. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI